

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS
CELLULE INFRASTRUCTURES

**Projet de Résilience aux Inondations Urbaines en République
Démocratique du Congo (PRIUR)**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRTUEMENT D'UN CONSULTANT (ONG)
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR POUR LA REHABILITATION DES VOIRIES
ET COLLECTEURS DE PLATEAU DE KISENSO**

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale pour préparer le Projet de Résilience aux Inondations Urbaines (PRIUR) dans les deux villes de la RD Congo, notamment Kinshasa et Kalemie, ayant pour objectif de lutter contre les inondations et les érosions afin d'améliorer les conditions de vie et les opportunités socio-économiques des quartiers pauvres et vulnérables ciblés, par des investissements sélectionnés et renforcer les capacités de planification et de gestion urbaine des villes de Kinshasa et de Kalemie

Le Projet proposé financera des infrastructures essentielles de gestion des inondations, telles que le drainage, la restauration des berges et des mesures de lutte contre l'érosion dans certains quartiers vulnérables. Il permettra également de reproduire et d'appliquer à plus grande échelle les solutions identifiées pour réduire l'érosion et les risques de glissement de terrain dans les villes ciblées.

Le Projet comprendra le nettoyage des déchets dans le système de drainage dans certaines zones, ainsi que la sensibilisation et la formation des communautés, car l'obstruction des canaux de drainage par des déchets non collectés empêche l'écoulement des eaux de ruissellement et constitue une cause majeure d'inondations dans les zones urbaines.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de **renforcer les capacités de gestion des risques liés au climat et des risques de catastrophes en République Démocratique du Congo et de réduire les risques d'inondation dans villes sélectionnées**. Les résultats associés à l'objectif de développement sont, notamment :

- Les capacités de la RDC en matière de climat et de GRC sont renforcées ; et
- Les risques d'inondation dans les villes sélectionnées sont réduits.

Les activités financées sont regroupées en quatre (4) composantes. Il s'agit de :

1. Renforcement institutionnel pour une meilleure GRC au niveau national, provincial et local

1.1 : Renforcement du système de GRC au niveau national

1.2 : Renforcement des capacités aux niveaux provincial et local

2 : Infrastructures résilientes pour certaines villes

2.1 : Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation

2.2 : Études stratégiques pour la gestion des risques d'inondation

2.3 : Mesures sociales

3 : Gestion du Projet

2 JUSTIFICATION DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 2 : **Infrastructures résilientes pour certaines villes**, sous-composante 2.1. Réhabilitation des infrastructures de réduction des risques d'inondation, il est prévu la réalisation des travaux de réhabilitation des voies et collecteurs de Plateau de Kisenso.

A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) permettant d'identifier les biens et les personnes susceptibles d'être impactés au cours des travaux et proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts subits (pertes des revenus ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.).

Selon les études techniques élaborées en décembre 2018 et actualisées en 2026, les travaux de réhabilitation des voies et collecteurs de Plateau de Kisenso laisseront entrevoir des effets négatifs éventuels sur l'homme et son environnement, notamment des déplacements économiques et/ou physiques de la population.

Les présents TdR concernent le recrutement par la Cellule Infrastructures d'un Consultant (ONG) pour la mise en œuvre du PAR des travaux de réhabilitation des voies et collecteurs de Plateau de Kisenso.

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les actions de réinstallation et de développement conformément à la NES 5 de la Banque mondiale.

Les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de Violence Basée sur le genre, les risques d'Exploitation et Abus sexuel et d'harcèlement sexuel VBG/EAS/HS).

Résumé de la NES 5 de la Banque mondiale :

- ✓ **NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)** : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

3 OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre du PAR, dans la certification des PAP pour permettre à la CI d'assurer le paiement des compensations **d'environ 700 Personnes Affectées par le Projet, soit (32 maisons d'habitation et terrains, une dizaine d'arbres fruitiers et cultures, 610 commerces et 26 hangars etc.)**, et obtenir la libération des emprises afin de permettre le démarrage des travaux ci-haut évoqués.

4 MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre les composantes de réinstallation et de développement conformément à la NES 5 pour l'exécution des plans d'actions de réinstallation, en consultation avec les parties intéressées au niveau local. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le Consultant à la fin de sa mission.

Le Consultant identifiera au niveau local les personnes compétentes, c.à.d. les autorités locales, dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation.

Ainsi, la liste des tâches ci-dessous n'est pas limitative mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- Information et concertation avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux, en garantissant que toutes les couches de la communauté ont accès, notamment celles plus vulnérables aux risques sociaux, y compris les risques EAS/HS, ; cette information doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés à travers les différents canaux dont notamment la radio, les mégaphones, les réunions publiques, ou par des séances en focus groupe etc. ;
- Dépôt des exemplaires des PAR à l'Hôtel de ville de Kinshasa et à la Maison Communale de Kisenso et au bureau du quartier concerné où sont localisées les PAP
- Remise d'un exemplaire du PAR au Comité Local de Développement (CLD) qui fera office du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) ;
- Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur de possibilité de consulter le document du PAR. Les campagnes seront adaptées aux différentes couches dans le but de garantir l'appropriation du PAR et tiendront compte des créneaux de travail, des heures de marcher pour les femmes, etc. ;
- Information des PAP de la date de paiement des compensations et méthodes de paiement, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des plaintes, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des plaintes dans les meilleures conditions) ainsi que de toute autre document utile à signer entre la CI et les PAP à indemniser ;
- Remettre à chaque PAP la copie de son protocole d'accord et/ou acte de consentement pour prise en compte des informations y relatives ;
- Transmettre à la Cellule Infrastructures le dossier de chaque PAP, comprenant : le protocole d'accord ou l'acte de consentement signé par la PAP, le protocole devant également être contresigné par le coordonnateur de la Cellule Infrastructures ; le détail et la valeur des biens affectés ; une copie de la pièce d'identité de la PAP ; ainsi que tout autre justificatif requis.
- Transmettre à la Cellule Infrastructures des actes certifiant le paiement de la totalité du montant de l'indemnisation des PAP ;
- Faire le suivi de réinstallation de chaque PAP certifiée et payée lequel doit être sanctionné par un rapport ;

- Rédaction des différents rapports relatifs à son mandat (un rapport de démarrage, un rapport intermédiaire, et un rapport final en fin de mission), des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre et/ou activité effectuée dans le cadre de la mission ;
- Collaboration avec le spécialiste en VBG au sein de la CI en ce qui concerne le signalement et traitement des incidents VBG, y compris EAS/HS
- Le consultant est tenu à la signature du code de bonne conduite du projet et au strict respect du règlement d'ordre intérieur ;
- Collaboration avec la CI pour la gestion et traitement des plaintes en rapport avec la mise en œuvre du PAR ;
- Le consultant veillera au suivi de traitement des plaintes ainsi qu'à la réinstallation des PAP.

NB : Aucune activité de génie civil sur les sites occupés ne peut prendre place sans que le processus de réinstallation soit finalisé. Dans son offre financière, outre le budget de sa mission sur la certification et les indemnisations des PAP, le consultant est tenu de présenter un budget relatif au suivi de réinstallation.

5 DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée de la mission est de soixante (60) jours calendaires. La mission s'effectuera dans la ville de Kinshasa.

6 RAPPORTS

Dans le cadre de la mission lui confiée, le Consultant produira les rapports et documents ci-après :

- Un Rapport de démarrage sur la connaissance de la documentation, des termes de référence et présentation du chronogramme de la mission ;
- Un Rapport intermédiaire sur la situation réelle des personnes certifiées devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR ; un fichier Excel fondé sur la base des données du PAR et reprenant toutes les données collectées à ce stade accompagnera ce rapport. Ce dernier renseignera sur l'ensemble des PAP identifiées y compris leurs dossiers accompagner par un fichier Excel ;
- Rapport provisoire de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées consistant en une présentation du déroulement de la mission, les problèmes éventuellement rencontrés et les solutions apportés ainsi que la situation des indemnisations. Il portera également sur la gestion et traitement des plaintes; Une base des données Excel avec les photos des PAP, les coordonnées GPS etc. accompagnera ce rapport ;
- Un Rapport final de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à la fin de la mission. Dans le cadre de ce rapport, le consultant soumettra aussi la base de données de toutes les transactions et paiements en format électronique pour des éventuels audits. Ce rapport renseignera aussi sur le suivi de la réinstallation des PAP.

Calendrier de production et de validation des livrables

Désignation des Livrables	Durée	Délais	Païement (%)	Nombre exemplaires
Réunion de démarrage	1 jour	T0 + 1 jour		
Rapport de démarrage	3 jours	T0 + 4 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	3 jours	T0 + 7 jours		CI
Rapport de démarrage final de la mission	3 jours	T0 + 10 jours	10	Consultant (ONG)
Rapport intermédiaire provisoire	20 jours	T0 + 30 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	8 jours	T0 + 38 jours		CI
Rapport intermédiaire final	10 jours	T0 + 48 jours	40	Consultant (ONG)
Païement des indemnités	21 jours	T0 + 69 jours		CI
Rapport provisoire de mise en œuvre du PAR	8 jours	T0 + 78 jours		Consultant (ONG)
Commentaires CI	7 jours	T0 + 85 jours		CI
Rapport provisoire final de mise en œuvre du PAR et rapport de suivi de réinstallation des PAP	10 jours	T0 + 95 jours	30	Consultant (ONG)
Commentaires IDA	14 jours	T0+ 109 jours		IDA
Rapport final de mise en œuvre du PAR (Version finale)	5 jours	T0+ 114 jours dont 60 jours calendaires de terrain	20	Consultant (ONG)

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du consultant et remis d'abord en version provisoire, et ensuite, en version définitive.

Le rapport final de la mise en œuvre du PAR (version finale) sera déposé en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clé USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

7 QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit :

- Être une ONG congolaise et devra justifier d'au moins deux références pertinentes dans la mise en œuvre de PAR au cours des cinq (5) dernières années.
- La réalisation de la mise en œuvre de PAR dans un milieu urbain serait un atout

L'équipe du Consultant comprendra des experts dotés d'une compétence éprouvée. Le personnel clé comprendra au moins :

- Un **Chef de Mission** ayant un diplôme d'Ingénieur, Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins deux (02) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire au cours des cinq (5) dernières années pour les projets appliquant le CES/NES 5 de la Banque mondiale ;

- Un **Expert socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins une (01) expérience en matière d'exécution de PAR et de paiement de PAP. L'expert devra posséder des compétences en matière de consultation publique et aura pour rôle d'appui à l'expert en consultation publique pour la réalisation de la consultation restreinte avec les autorités politico-administratives locales notamment : bourgmestre, chefs d'avenues et quartiers, mener les consultations des PAP, appuyer l'expert en consultation publique à collecter les données socio-économiques, de faire des enquêtes ménages, de mettre en place le MGP et de recenser les biens ainsi que les PAP. Il doit aussi parler le lingala et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES ;
- Un **spécialiste SIG** qui a un profil suivant :
 - Avoir au moins cinq (5) années d'expérience globale, dont trois (3) en cartographie ou en travaux de levés topographiques ;
 - Avoir participé au moins à deux (2) levées topographiques des biens affectes dans les emprises des projets ainsi que leurs présumés propriétaires ;
 - Avoir participé au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes d'un projet financé par la Banque Mondiale
 - Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV).
 - La connaissance de Lingala serait un atout

Outre ce personnel clé exigé, le consultant inclura dans sa proposition le personnel d'appui (personnel local, enquêteurs, etc.) qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement de sa mission, surtout en matière de consultation et sensibilisation, dont le nombre sera au maximum de 6 personnes.

En plus, le Consultant (ONG) doit avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel et la violence contre les enfants, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. Dans le cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents.

Le consultant doit également développer des mesures lui permettant de lutter contre toute pratique de monnayage de services par ses équipes et veiller à la signature du Code de Bonne Conduite quant à ce.

Le Consultant est également tenu de respecter strictement les mesures d'hygiène visant à prévenir la maladie à virus Ebola.

8 RESPONSABILITE DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

- Assurer la gestion du contrat ;
- Audit financier et technique de la mise en œuvre du PAR ;

- Faciliter l'accès de l'équipe du consultant aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existant à savoir le PAR (les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes emprises).
- Superviser, suivre régulièrement les activités de la mission et approuver les rapports
- Liquidier et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat